



3003 Berne, le

Aux Chancelleries d'État

Aux organisations concernées

**Modification de l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement  
(ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE)**

**Demande d'avis**

Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État,  
Madame, Monsieur,

En arrêtant, le 21 mars 2003, la loi sur le génie génétique, le Parlement a créé de nouvelles bases légales pour l'utilisation des organismes, et notamment des organismes génétiquement modifiés, pathogènes ou envahissants. Ces nouvelles bases doivent être précisées au niveau de l'ordonnance, ce qui rend nécessaire une modification de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement.

Vous trouverez en annexe le projet de modification de l'ordonnance que nous vous faisons parvenir pour avis. Veuillez avoir l'obligeance de nous communiquer vos remarques d'ici au **3 avril 2006**. Dans le cas où plusieurs autorités compétentes cantonales seraient impliquées, veuillez avoir l'obligeance de regrouper leurs avis en une seule réponse. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être obtenus à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (tél.: 031 322 93 49; fax: 031 324 79 78) ou être téléchargés sur Internet à l'adresse suivante: [http://www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/fachgebiete/fg\\_biotechnologie/index.html](http://www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/fachgebiete/fg_biotechnologie/index.html).

En vous remerciant d'avance de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Moritz Leuenberger  
Conseiller fédéral

Annexes:           - liste des destinataires  
                      - projet de modification de l'ordonnance sur la dissémination dans  
                          l'environnement  
                      - rapport explicatif